

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 30.06.2018

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SARL LE TASTA à Cestas**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 512-7,

**VU** le dossier de demande d'enregistrement concernant la construction d'un établissement de stockage et de nettoyage de caissettes plastiques sise voie nouvelle – lotissement Jarry IV à Cestas (33610), déposé par la SARL LE TASTA le 21 décembre 2017, complété les 3 août et 9 novembre 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 14 juin 2018 faisant suite à l'inspection inopinée du 5 juin 2018 ;

**VU** les observations de l'exploitant formulé par courrier en date du 20 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 5 juin 2018, il a été constaté que les activités de lavage et de stockage de caissettes en plastiques étaient exploitées voie nouvelle – lotissement Jarry IV à Cestas (33610) ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement d'exploiter ces activités, déposé le 21 décembre 2017, a fait l'objet de demandes de compléments les 10 janvier 2018 et 20 septembre 2018, et qu'à ce jour, le pétitionnaire n'a pas fourni l'intégralité des compléments demandés ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que l'exploitant ne dispose pas de l'arrêté d'enregistrement requis pour exercer les activités mentionnées dans son dossier ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées relèvent du régime de l'enregistrement et sont exploitées sans l'autorisation requise en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société Le Tasta de régulariser sa situation administrative,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

### **Article 1 – OBJET :**

La société SARL LE TASTA exploitant une installation de stockages et de lavage de caissettes en plastiques, voie nouvelle – lotissement Jarry IV à Cestas (33610), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit:

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier en préfecture,,
- En cessant ces activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure :
  - Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans un délai d'un mois un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement,
  - Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier, ce dernier doit être déposé dans un délai d'un mois et la régularisation administrative doit être effective dans un délai de douze mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2 – SANCTION :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative ordonnera la fermeture de l'installation, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement

### **Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

### **Article 4 – EXÉCUTION :**

Le présent arrêté sera notifié à la société LE TASTA.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le -- 3 DEC. 2018

Le PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET